

Suivi des élèves sans solutions_rs 2026

Instruction du 27 août 2026 relative au suivi des élèves en attente d'affectation sans solution de formation ou d'emploi

Délégation régionale académique à l'information et l'orientation – Site Créteil

Affaire suivie par : **Pôle Prébac**

Tél : 01 57 02 68 10

Mél : ce.draio@ac-creteil.fr

Rectorat de l'académie de Créteil

Maison de l'académie de Créteil – Bâtiment Julie-Victoire Daubié

21 rue Julie-Victoire-Daubié – 94010 Créteil Cedex

www.ac-creteil.fr

Texte adressé à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et messieurs les directeurs de CIO

s/c de

Mesdames et monsieur les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Mesdames et monsieur les IEN-IO

Références :

- *Articles L131-1 à L131-13 du Code de l'éducation relatifs à l'obligation scolaire*
 - *Décret n° 2020-978 du 5 août 2020 relatif à l'obligation de formation des jeunes de seize à dix-huit ans*
 - *Arrêté du 28 novembre et note de service du 15 décembre 2025 relatifs à AvenirPro et AvenirPro+*
-

A l'approche de la rentrée scolaire, l'affectation fait l'objet d'une attention renouvelée dès cette semaine.

Il s'agit ainsi de s'assurer que tous les élèves ont bien une solution en termes de scolarité pour les moins de 16 ans, qu'ils satisfont bien à l'obligation de formation pour les 16-18 ans ou ne sortent pas du système éducatif sans solution avant d'être diplômés.

Elèves en attente d'affectation

Suite aux résultats du tour suivant 2 d'Affelnet-Lycée (pour la voie professionnelle) et des commissions départementales d'ajustement (pour les voies G et T), les élèves sans affectation doivent être accueillis par leur établissement d'origine à la rentrée scolaire et enregistrés dans les bases élèves au moyen de la nomenclature de dispositif de personnalisation des parcours « **En attente d'affectation** » sur l'année 2026-2027.

Selon les besoins de suivi, cet enregistrement peut être effectué :

- **Sans MEF**, afin d'empêcher la fiche élève de remonter au constat dans SYSCA
- Avec ou sans division au choix de l'établissement
- Pour la durée de la période d'attente (date de fin à renseigner impérativement lorsque l'élève obtient son affectation).

Elèves sans solution de formation ou d'emploi

Pour les élèves sans solution de formation ou d'emploi après avoir achevé leur formation professionnelle, qu'ils aient obtenu ou pas leur bac professionnel ou CAP, chaque établissement doit proposer une information sur les différentes solutions en fonction de leur situation (repréparation de l'examen en cas d'échec, accompagnement à l'emploi ou prise en charge personnalisée des élèves volontaires en lien avec les conseillers des missions locales, tel que prévue par l'arrêté du 28 novembre 2025 relatif au dispositif AvenirPro).

Rappel des principales modalités du dispositif AvenirPro+ :

- Inscription des élèves sous statut scolaire sous le MEF « APRO PLUS 3 ou 4 » dans les bases élèves
- Possibilité de conserver les régimes d'internat ou de demi-pension et la bourse
- Le parcours peut inclure de périodes d'immersion en milieu professionnel

Je vous remercie de votre rigoureuse collaboration dans la conduite de ces opérations pour permettre la sécurisation des parcours des élèves.

**Pour le recteur et par délégation,
La déléguée régionale académique à l'information et à l'orientation adjointe-site Créteil**

Elisabeth Boyer